



Communiqué de presse, vendredi 13 février 2015

---

Construction du futur hôpital à Rennaz

## L'hôpital adjuge un premier lot

**L'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais (HRC) a adjugé vendredi dernier un premier lot pour la construction du nouvel hôpital à Rennaz. Le lot, qui concerne les fondations du futur bâtiment, a été attribué à un consortium formé de cinq entreprises. Cette décision fait suite à l'annonce de l'hôpital, en automne dernier, de scinder le marché total en attendant l'issue de deux recours pendants au Tribunal fédéral.**

Le 5 décembre 2014, l'Hôpital Riviera-Chablais lançait un appel d'offres pour la réalisation des travaux de fondations du futur hôpital à Rennaz. Au terme de l'analyse des offres, la Commission de construction a décidé d'attribuer ce premier lot de construction à un consortium de cinq entreprises. Dans le détail, il s'agit de Michel et Fils à Aigle, SIF-Groutbor SA à Ecublens, PraderLosinger SA à Sion et Jacquet SA à Rennaz. Une entreprise française, Soletanche Bachy Pieux à Chassieu, complète le consortium. L'offre retenue remplit pleinement les conditions de la législation sur les marchés publics et a obtenu le plus grand nombre de points dans l'analyse de l'offre économiquement la plus favorable.

Le consortium aura à sa charge la pose des pieux ainsi que la construction de la galerie technique du sous-sol et les canalisations du futur hôpital. D'une hauteur de 26 millions, son offre correspond à un peu plus de 10 % du montant total estimé des travaux de construction. Comme le stipule la convention intercantonale en vigueur, les départements en charge de la santé des cantons de Vaud et du Valais ont validé ce choix. Sans recours, l'adjudication rentrera en force dans 10 jours et les travaux débiteront au printemps.

### ***Rappel des faits***

Suite à deux recours d'entreprises concurrentes, le Tribunal cantonal vaudois avait annulé fin août 2014 la décision de l'Hôpital Riviera-Chablais de confier la construction du nouvel hôpital à l'entreprise Steiner SA. Un mois plus tard, Steiner SA faisait recours contre cette décision auprès du Tribunal fédéral. Une deuxième entreprise, estimant que le Tribunal cantonal aurait dû lui adjuger le mandat, avait également recouru auprès de l'instance fédérale.

Le Tribunal fédéral n'a pas encore communiqué sa décision. Dans l'intervalle et pour démarrer le chantier dans les plus brefs délais, l'hôpital a décidé de fractionner son appel d'offres. Une clause particulière figurant dans l'appel d'offres initial lui permet en effet de retirer jusqu'à 20 % du montant total du marché à l'entreprise générale. C'est cette clause que l'hôpital a utilisé pour lancer cet appel d'offres et adjuger ce premier lot de construction, après celui des terrassements et du remblayage.

### **Pour en savoir plus:**

Marc-E. Diserens, président du Conseil d'établissement et de la Commission de construction, par l'intermédiaire de la communication à [communication@hopitalrivierachablais.ch](mailto:communication@hopitalrivierachablais.ch) ou au 021 923 48 46.